



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 65898

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des demandeurs d'asile et plus particulièrement sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile territorial. En effet, les associations de l'Isère accueillent au quotidien de nombreux demandeurs d'asile. Elles sont extrêmement inquiètes quant aux limites de leur aide dans les mois à venir face à l'augmentation du nombre de réfugiés. Elles ont même dû répondre certains jours aux besoins de plus de quarante personnes. Ces personnes n'ont aucunes ressources et sont pratiquement privées de tout droit : le droit de travailler, le droit au logement, l'accès aux soins, etc. Les associations, dont l'action menée en faveur des populations extrêmement fragilisées est tout à fait remarquable, n'ont plus les moyens de répondre à la détresse de ces personnes, l'aide matérielle et morale apportée ayant demandé un très grand effort humain et financier de la part des bénévoles des associations. C'est pourquoi il demande au Gouvernement de bien vouloir prendre les dispositions afin d'apporter une amélioration aux réponses administratives des demandeurs d'asile sur leur statut (rapidité, qualité d'accueil...), de leur accorder l'autorisation de travailler afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins et, par l'augmentation de propositions d'hébergement adaptées, notamment des places supplémentaires en centre d'accueil.

Texte de la réponse

S'agissant des conditions d'accueil des demandeurs d'asile territorial, il convient de rappeler que l'objet de cette forme de protection subsidiaire est avant tout d'admettre au séjour des personnes étrangères dont la vie ou la liberté est menacée si elles restent dans leur pays d'origine. Pendant la période où il sollicite l'asile territorial, le requérant relève, comme tout étranger présent sur le territoire national, des dispositions prévues à l'article L. 111-2 du code de l'action sociale et des familles. Il bénéficie donc à ce titre des prestations d'aide sociale à l'enfance, de l'aide médicale de l'Etat (dans les conditions prévues par l'article L. 251-1 dudit code) et de l'aide sociale en cas d'admission dans un centre d'hébergement et de réadaptation sociale. S'agissant plus généralement de la situation des demandeurs d'asile, le Gouvernement a adopté dès la mi-année 2000 un plan « Asile » principalement destiné à favoriser le retour à une fluidité raisonnable du dispositif d'accueil spécifique qui leur est dédié (DNA). A cette fin plusieurs mesures ont été prises, se traduisant par un effort financier sans précédent : près de 1 500 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile ont été ouvertes entre la fin de l'année 1999 et la fin de l'année 2001. Dès le 1er janvier 2002, la capacité d'accueil en CADA sera portée à 6 782 places soit une augmentation de plus de 40 % sur deux ans. Ces initiatives ont été complétées par l'adoption d'une série de dispositions destinées à faire face à la progression de la demande d'hébergement d'urgence sur l'ensemble du territoire, dont une délégation de crédits supplémentaires aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales pour financer des solutions d'attente (+ 150 % environ entre 1999 et 2000 et + 420 % entre 2000 et 2001). Parallèlement, afin de réduire les délais d'instruction des dossiers, les moyens en personnel de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et de la Commission des recours des réfugiés ont été sensiblement renforcés par le financement de 110 postes supplémentaires pour lesquels les recrutements ont eu lieu entre la fin de l'année 1999 et le 1er semestre 2001. En outre, l'OFPRA a

recruté 30 nouveaux agents d'instruction le 1er octobre 2001 et procédera à d'autres recrutements début 2002.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Biessy](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65898

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5303

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1680